

DECISION DU MAIRE N° 2022-36

Prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

La Maire la Ville de CLUNY,

Vu la délibération N° 2020-42 du 17 juillet 2020, rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 21/07/2020, sous la référence 071-217101377-20200717 – DEL 2020-42- DE et affichage le même jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT la possibilité de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

La commune souhaite procéder à la diffusion de la programmation artistique et culturelle pour l'année 2023.

A cet effet, elle sollicite une subvention de 12 000 € auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Mme la Maire de Cluny

DÉCIDE

Article 1

De solliciter une aide financière de 12 000 € auprès de la Région Bourgogne Franche Comté

Fait à Cluny, le 22 Décembre mars 2022

Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 22/12/2022

Et publié sur le site de la Mairie le 22/12/2022

Réf 071-217101377 20221222-DM 2022-36-AR

Retiré le